

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Eric, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 27. Votants : 31**

12. Développement économique : Exonération CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaire dans une zone FRR – Rapporteur R. ROY

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé :

1) Aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :

- Soit dans une commune située dans l'une des zones France Ruralités Revitalisation (FRR). *La totalité des communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais sont concernées par ce zonage.*
- Soit dans une commune de moins de 2.000 habitants ;
- Soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. *Les zones sous-denses en médecins identifiées sont réparties en 2 catégories : les ZIP (zones d'intervention prioritaire), les plus fragiles (17 communes de la CCSN), et les ZAC (zones d'action complémentaire), fragiles mais à un niveau moindre que les ZIP (Imphy, Béard, Saint Ouen sur Loire).*

2) Aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

Le territoire sud-nivernais, comme d'autres territoires français, est caractérisé par une offre de soins insuffisante pour sa population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...

Pour contribuer à pallier ces tensions, l'identification de zones sous-denses (ZIP, ZAC) permet d'allouer directement des aides à l'installation et au maintien là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population.

Une palette de mesures existe pour renforcer la présence médicale (aides financières de l'assurance maladie, le contrat d'engagement de service public (CESP), le contrat de début d'exercice (CDE),...) ainsi que des aides accordées par les collectivités territoriales (exonération de CFE par exemple).

Les déterminants à l'installation des médecins sont multiples et ne se résument pas à des considérations financières. Toutefois, ce type de soutien apparaît susceptible de conforter des projets d'installation et de renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

6

A ces aides, les collectivités du sud-nivernais ont créé ou engagé des maisons de santé pluridisciplinaires. Cette dynamique a permis un premier essor de la téléconsultation et de l'exercice coordonné mais aussi des coopérations plus nombreuses entre professionnels, médicaux ou non.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et dans le respect de l'article 1464 D du code général des impôts, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :**

- **D'exonérer de cotisation foncière** des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires ;
- **De fixer la durée** de l'exonération à 5 ans ;
- **De l'autoriser à notifier** cette décision aux services préfectoraux

Actée de deux abstentions, le Conseil après en avoir délibéré agréé la proposition.

Fait à Decize, le 24 Septembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/09/2024
Et de la publication le 26/09/2024

La Présidente

La Présidente,

R. ROY